



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite aux décisions du 12 janvier 2024 du Ministre du Travail

- (Arrêté N° 3A/2023/4453/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un élévateur à fourches de la marque TOYOTA, du type 8FBMT45, numéro de série 8FBMT45 11110
- (Arrêté N° 3A/2023/4454/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un élévateur à fourches de la marque TOYOTA, du type 8FBMT45, numéro de série 8FBMT45 11101
- (Arrêté N° 3A/2023/4455/174), l'autorisation concernant l'exploitation d'un élévateur à fourches de la marque TOYOTA, du type 8FBMT40, numéro de série 8FBMT40 11524

ont été accordées à la société Arcelor Mittal Bissen.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 18 janvier 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



Administration
communale de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
www.bissen.lu

T (+352) 83 50 03 - 1
F (+352) 83 50 03 - 588
E commune@bissen.lu